



ARRETE DU MAIRE n°2023/056
Organisation d'enquête publique
relative à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
PLU n°2 de la commune d'OBJAT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153 19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 19 et R. 123 1 à R. 123 46 ;

Vu la délibération n°2012-000 du conseil municipal en date du 11 octobre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-140 du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2021/044 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 et fixant les modalités de concertation ;

Vu les différents avis recueillis dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2023 ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Lucien BROUSSE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 de la commune d'OBJAT, du mardi 9 mai 2023 au samedi 10 juin 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Lucien BROUSSE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Objat, pendant la durée de l'enquête, soit mardi 9 mai 2023 au samedi 10 juin 2023 inclus :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- le samedi de 9h00 à 12 h 00,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Objat, sis Place Charles de Gaulle - 19 130 Objat.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Mairie d'Objat dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Objat à l'adresse suivante : www.objat.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepublique-plu@objat.fr Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Mairie d'Objat pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 9 mai 2023 de 8 h 30 à 11 h 30
- le lundi 22 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Objat lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Objat disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Objat le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Objat et sur le site Internet www.objat.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 de la commune d'OBJAT; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.objat.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, à la Mairie d'Objat.

Article 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la Commune et publié dans les conditions habituelles. Il est consultable sur le site de la commune d'Objat via le lien suivant : <https://www.objat.fr/ma-commune/publication-des-actes-administratifs/>

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

OBJAT, le 14 avril 2023



P/O

Adjointe au Maire

Lucette TRALEGLISE